N° de l'attestation " :F-RT 064292

Attestation CEMT de conformité d'un véhicule à moteur aux normes techniques et aux normes de sécurité pour le camion "EURO V sûr"

Marque et type de véhicule : **RENAULT PREMIUM**
Numéro d'identification du véhicule (VIN) : VF629CHB000001784
Code et numéro de série du moteur : **DXi 7 n° 10981922**

Le soussigné[1],

- ~~service compétent dans le pays d'immatriculation[2]~~
- constructeur ou représentant agréé du constructeur dans le pays d'immatriculation ou
- ~~une combinaison du service compétent dans le pays d'immatriculation et du constructeur ou du représentant agréé du constructeur dans le pays d'immatriculation, lorsque les dispositifs n'ont pas été mis en place par le constructeur du véhicule[3]~~

[Nom(s) et cachet(s) de l'entreprise et/ou de l'administration]

RENAULT TRUCKS SAS

Gérard ARMANET
Responsable pôle Order Management
RENAULT TRUCKS SAS

Atteste par la présente que le véhicule décrit ci-dessus est déclaré conforme aux spécifications des Règlements CEE-ONU et/ou des Directives CE listées ci-dessous, et que les caractéristiques mentionnées sur cette attestation sont exactes.

PUISSANCE DU MOTEUR

☑ ❑ Mesure selon : CEE-ONU R85.00 ou amendements ultérieurs ou Directive 80/1269/CEE telle que modifiée par la Directive 1999/99/CE ou amendements ultérieurs.

EXIGENCES DE BRUIT ET D'EMISSIONS POLLUANTES

☑ ❑ Bruit mesuré selon : CEE-ONU R51.02 ou amendements ultérieurs ou Directive 70/157/CEE telle que modifiée par la Directive 1999/101/CE ou amendements ultérieurs.

☑ ❑ Emissions polluantes mesurées suite aux cycles d'essai ESC et ELR selon : CEE-ONU R49.04, formulaire B2 ou amendements ultérieurs ou Directive 88/77/CEE telle que modifiée par la Directive 2001/27/CE, formulaire B2 ou Directive 2005/55/CE telle que modifiée par la Directive 2005/78/CE, formulaire B2 ou amendements ultérieurs.

☑ ❑ Emissions polluantes mesurées suite aux cycles d'essai ETC selon : CEE-ONU R49.04, formulaire B2 ou amendements ultérieurs ou Directive 88/77/CEE telle que modifiée par la Directive 2001/27/CE, formulaire B2 ou Directive 2005/55/CE telle que modifiée par la Directive 2005/78/CE, formulaire B2 ou amendements ultérieurs.

1 Rayer les mentions inutiles

2 Pour les pays où les représentants des constructeurs ne sont pas agréés

3 Dans ce cas, le premier à signer remplit la colonne gauche et le second la colonne de droite

EXIGENCES DE SECURITE

Le véhicule à moteur est équipé des dispositifs suivants :

- ☐ ☐ Protection anti-encastrement arrière[4] conforme au Règlement CEE-ONU R58.01 ou amendements ultérieurs à la Directive 70/221/CEE, modifiée par la Directive 2000/8/CE ou amendements ultérieurs.

- ☐ ☐ Protection latérale[4] conforme au Règlement CEE-ONU R73.00 ou amendements ultérieurs ou à la Directive 89/297/CEE ou amendements ultérieurs.

- ☑ ☐ Rétroviseur conforme au Règlement CEE-ONU R46.01 ou amendements ultérieurs ou à la Directive 71/127/CEE, modifiée par la directive 88/321/CEE ou la Directive 2003/97/CE ou amendements ultérieurs.

- ☑ ☐ Installation des feux et des dispositifs de signalisation lumineuse conforme au Règlement CEE-ONU R48.02 ou amendements ultérieurs ou à la Directive 76/756/CEE, modifiée par la Directive 97/28/CE ou amendements ultérieurs .

- ☑ ☐ Tachygraphe conforme au Règlement AETR de la CEE-ONU ou amendements ultérieurs ou au Règlement (CEE) N.3821/85 du Conseil, tel que modifié par le Règlement (CE) n°.2135/98 ou amendements ultérieurs ainsi que par les Règlements de la Commission (CE) n° 1360/2002 et n° 432/2004 ou amendements ultérieurs.

- ☑ ☐ Limiteur de vitesse conforme au Règlement CEE-ONU R89.00 ou amendements ultérieurs ou à la Directive 92/24/CEE, modifiée par la Directive 2004/11/CE ou amendements ultérieurs

- ☐ ☐ Plaques d'identification arrière (rétro-réfléchissantes) pour véhicule lourd et long conformes au Règlement CEE-ONU R70.01 ou amendements ultérieurs.

- ☑ ☐ Système de freinage avec dispositif antiblocage conforme au Règlement CEE-ONU R13.09 ou amendements ultérieurs ou à la Directive 71/320/CEE, modifiée par la Directive 98/12/CE ou amendements ultérieurs.

- ☑ ☐ Système de direction conforme au Règlement CEE-ONU R79.01 ou à la Directive 70/311/CEE, modifiée par la Directive 1999/7/CE ou amendements ultérieurs.

Lieu	Date	Signature et cachet
ETS TERTIAIRE ST PRIEST	01/12/2010	



Gérard ARMANET
Responsable pôle Order Management
RENAULT TRUCKS SAS

4 . Tracteurs de semi-remorques exceptés.